



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°258/2025

**Arrêté de permission de voirie et interdiction de stationner lors
Des travaux d'une nouvelle installation ENEDIS,
face au 107 Route Nationale.**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **10 septembre 2025** par **Monsieur Timothée VAULTIER** représentant l'entreprise **ENEDIS 464 Avenue Du Maréchal Juin – 62400 BETHUNE**.

Considérant qu'en raison du déroulement **des travaux d'une nouvelle installation électrique** effectué par l'entreprise **ENEDIS de BETHUNE**, sur la voie communale **face au 107 route Nationale**, il y a lieu d'appliquer **l'interdiction de stationnement**.

ARRETE :

Article 1 –

Du lundi 29 septembre 2025 au lundi 27 octobre 2025, il sera interdit de stationner face au 107 Route Nationale, afin de permettre à l'entreprise ENEDIS d'effectuer une nouvelle installation électrique.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **ENEDIS DE BETHUNE**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Le **responsable du Commissariat d'Auchy-les-Mines Monsieur DEGROOTE Mickaël**
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur **de l'entreprise ENEDIS de BETHUNE,**

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame Le **Brigadier-Chef de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur Le Directeur **du Syndicat Mixte des Transports de Lens.**

Monsieur Le directeur **de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois.**

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 17/09/2025

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND